

COMMUNE DE GIRONDE SUR DROPT

REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 8 février 2018

L'an deux mille dix-huit le huit février à 19 heures, le Conseil Municipal de GIRONDE SUR DROPT, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur BOS.

Date de la convocation : 2 février 2018

Présents : Mmes BERGADIEU, BENTEJAC, CASAGRANDE, CHIAPPA, MM BOS, BEYRIE, COMBE, LAZARE, TORRENTE

Absents avant donné pouvoir : Mme PLUMAUGAT (Mme BENTEJAC), Mme TEYSSANDIER (Mr BEYRIE)

Absent excusé : Mr SERVENTIE-LACROIX

Absents : Mme LIZOLA, Mr, FLAZINSKA.

Mr MOUTIER Philippe a été nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint, il demande à l'assemblée de signer le procès-verbal de la séance précédente.

L'ordre du jour est le suivant :

1 - Remplacement d'un conseiller communautaire

En raison de la démission de Mme Bergadieu Florence en qualité de déléguée au sein de la Communauté de Communes du Réolais en Sud Gironde et conformément à l'article L 5211-6-2 du CGC (« *en cas de vacance pour quelque cause que ce soit, d'un siège de conseiller communautaire pourvu en application des b et c, il est procédé à une nouvelle élection dans les conditions prévues au b* ») il y a lieu de procéder à une nouvelle élection en vue de nommer un nouveau conseiller communautaire.

Une liste composée de Mr MOUTIER Philippe est déposée

Il est demandé à l'assemblée de procéder à cette élection à bulletin secret.

A l'issue de cette élection, Mr MOUTIER Philippe est élu à l'unanimité **délégué communautaire**.

2 - Concession de places de stationnement Gironde Habitat

Le bailleur social Gironde Habitat porte un programme d'aménagement de 7 logements sur la parcelle cadastrée AP 77, rue André Dupuy-Chauvin. Ce programme, en cœur de bourg, consiste à rénover un ancien hangar.

Au regard de l'architecture du bâtiment, il n'est pas possible d'y inclure des places de stationnement. Or, selon l'article 12 du règlement de la zone UA du PLU, une place de stationnement par logement doit être créée.

Aussi, afin de permettre à ce projet d'intérêt social de voir le jour, la commune peut concéder à Gironde Habitat 7 places de stationnement, au moyen d'une convention de concession. Ces places se situent sur le parking rue André Dupuy-Chauvin, parcelles AP 82 et AP 122 ; elles sont matérialisées sur le plan ci-annexé.

Pour sa part, Gironde Habitat prendra en charge le marquage au sol des places ainsi que l'installation d'un panneau.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de concession de 7 places de stationnement à l'OPH Gironde Habitat, AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention s'y référant.

3 - Sentier du Sadirac : principe d'adhésion au plan départemental des espaces sites et itinéraires sport et nature (PDESI)

Après avoir pris connaissance des articles 50-1 créé par la loi n° 2000-627 du 6 juillet 2000 et 50-2 modifié par la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 relative au développement maîtrisé des sports de nature et au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires sport de nature (PDESI) ;

Considérant que dans le cadre des actions menées en faveur de la randonnée, le Département de la Gironde a réalisé ce plan ;

Considérant que la possibilité de solliciter l'inscription d'un itinéraire sport de nature intercommunal sur le territoire au PDESI du Département de la Gironde ;

Il est exposé les objectifs de cette initiative sport de nature qui consistent à :

- Conforter l'ouverture au public randonneur de sentier en sécurisant les compatibilités d'usage et les accès (qualité d'accueil),
- Confirmer la protection des espaces sensibles en aménageant de façon exemplaire les parcours,
- Clarifier, informer et réglementer les usages consentis en associant les usagers locaux et les gestionnaires des espaces naturels,
- Valoriser les parcours en permettant aux usagers de visiter et de profiter de balades attractives.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ACCEPTE le principe de mise en place de cheminements sur le territoire de la commune ;
- VALIDE le principe d'une présentation d'un projet abouti intégrant la présentation d'un plan de financement associant la participation du Département dans le cadre du PDESI et sollicitant la participation de la commune à hauteur d'un montant restant à approuver ;
- APPROUVE le principe d'inscription au PDESI du projet validé et approuvé par le Conseil Municipal dans ce cadre-là précis.

4 – Réseau de chaleur

Une synthèse des problèmes techniques est faite par Ms Torrente et Moutier :

- Le réseau de distribution de chaleur vers la résidence de la Chandelière est très corrodé : deuxième fuite importante sur le circuit. Comme pour la première fuite, la réparation est provisoire. Les travaux définitifs seront réalisés après la période de chauffe. On s'interroge sur l'origine de cette corrosion. Un constat d'huissier a été réalisé et des démarches sont engagées dans le cadre des assurances décennales.
- La chaudière est en état convenable. Sa mise en service est liée à l'arrêt des fuites du réseau et au remplacement de quelques barreaux. Un programme de travaux d'entretien est prévu pour la fin de la saison de chauffe.

La lecture des comptes rendus de réunions techniques passées entre le Siphem, Cap Ingélec et les représentants de la commune, mettent en avant une récurrence de problèmes dès la première saison de chauffe ; en particulier des pertes d'énergie trop importantes sur le réseau. Les points mentionnés n'ont pas trouvé de solution.

Une synthèse économique est présentée par M le Maire : la commune a financé le budget annexe « réseau de chaleur », entre 2006 et 2017, de plus de 318 000 €. Chaque année, le constat est fait que les recettes ne couvrent pas les nécessités de dépenses d'une part et que d'autre part, cet écart a tendance à se creuser davantage. Monsieur le Maire rappelle une nouvelle fois que cette situation ne peut pas durer.

Le conseil municipal décide :

- De prendre contact avec un juriste spécialisé en droit communal pour étudier ce contrat et ses applications ;
- De demander au président du syndicat de copropriété de la Chandelière d'être invité à la prochaine réunion afin d'échanger sur les problèmes rencontrés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 30 et ont signé les membres présents :